

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Demande de subvention départementale pour la construction d'un nouveau groupe scolaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité « de demander à tout organisme financeur, Etat, collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales et tout autre organisme, l'attribution de subventions »,

Vu le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 12 884 764 € HT

D E C I D E

- **De solliciter** le soutien du Conseil départemental,

Fait à JACOU, le 18 juin 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'affichage le 19 juin 2025